

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 AVRIL 2019**

D'AILLIERES Emmanuel, ~~LUSSEAU Patrick~~, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, ~~FOURNIER Jean Pierre~~, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~JOUANNEAU René~~, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, BOUCHERON Mathieu, HENRY Laetitia, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, ~~LERUEZ Alexandre~~, PAYS Fanny, ~~GEORGES Jean-Claude~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Patrick LUSSEAU donne pouvoir à Delphine DELAHAYE, Jean-Pierre FOURNIER donne pouvoir à Sabrina BRETON, René JOUANNEAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Laetitia HENRY donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Alexandre LERUEZ donne pouvoir à Jean-Paul GOULET, Jean-Claude GEORGES donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Gilles FRANÇOIS, Philippe GANDON, Rachelle LEON, Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-France BOUGEANT a été élue Secrétaire de Séance

**La séance est ouverte à 20H30**  
**ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**  
**EXERCICE 2018**

Délibération n°036/2019 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°087/2018 en date du 5 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°146/2018 en date du 16 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°162/2018 en date du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°205/2018 en date du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°4 au budget Commune,*

*Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,*

*Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Adopte le compte administratif Commune de l'exercice 2018 arrêté comme suit :*

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	- 1 424 466,78 €	- 5 328 701,14 €
Recettes	+ 853 518,12 €	+ 5 669 652,74 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 570 948,66 €</b>	<b>+ 340 951,60 €</b>
Résultat reporté	- 105 999,30 €	
Intégration des résultats des budgets Eau et Assainissement	+ 291 772,05 €	+ 63 761,38 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 385 175,91 €</b>	<b>+ 404 712,98 €</b>

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2018**

Délibération n°037/2019 :

*Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,*

*Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2018,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2018.

**CESSIONS 2018**

<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix HT</i>	<i>date de la signature</i>
<b>GAPIN Gérard</b>	<b>79 Rue Des Vergers</b>	<b>AB 552</b>	<b>628</b>	<b>13/02/2018</b>	<b>55 000 €</b>	<b>29/05/2018</b>

**ACQUISITIONS 2018**

<i>Nom du vendeur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
<b>Consorts FRERO</b>	<b>85 rue des Vergers</b>	<b>D 917</b>	<b>33</b>	<b>21/11/2017</b>	<b>1 €</b>	<b>27/02/2018</b>
<b>ASL VAL DE L'ARCHE</b>	<b>Rue de la Charlotte</b>	<b>AD583 AD599 AD600 AD601 AD605 AD622 AD634 AD635 AD641 AD668 AD675 AD677 AD686 AD687</b>	<b>2 280</b>	<b>30/05/2017</b>	<b>1 €</b>	<b>24/10/2017</b>

➤ **Dit que** ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

**ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE  
EXERCICE 2018**

Délibération n°038/2019 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;*

*Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte*

de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion Commune du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Délibération n°039/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
<b>Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019 (ligne 002)</b>	+ 404 712,98 €
<b>Solde d'investissement 2018 :</b>	
D/001 Besoin de financement	- 385 175,91 €
R/001 Excédent de financement	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)</b>	
RAR Dépenses	- 671 917,51 €
RAR Recettes	
<b>Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)</b>	
<b>Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)</b>	- 1 057 093,42 €
<b>AFFECTATION :</b>	
1. Affectation au R/1068 :	364 712,98 €
2. Report en fonctionnement au R/002	40 000,00 €
<i>(pour les opérations liées au transfert des compétences Eau et Assainissement : reversement Agence de l'eau des redevances et admissions en non-valeur)</i>	

Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)

### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2019**

Délibération n°040/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

*Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

✓ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Rappel Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produit prévisionnel 2019</b>
<b>T.H.</b>	4 122 000	13,32%	13,32 %	549 050
<b>T.F.P.B.</b>	4 167 000	25,12%	25,12%	1 046 750
<b>T.F.P.N.B.</b>	109 200	42,25%	42,25%	46 137
<b>TOTAL</b>				1 641 937

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

**Les conseillers municipaux ayant des intérêts dans une association ne participent pas au vote de l'octroi de la subvention municipale à cette association.**

Délibération n°041/2019 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-1 et l'article L2311-7,*

*Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*Par 22 voix pour et 2 abstentions,*

- **Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **Précise** un certain nombre de points pour les associations suivantes :
  - La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
  - Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
  - L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
  - Récréajeux : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
  - La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- **Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2019,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi no 92-125 du 6 février 1992.

<b>Tableau des subventions aux associations 2019</b>		
<b>Culture</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Subventions 2019 en réserve</b>
Association Culturelle Cantonale (0,16/hab)	723.40 €	
Le Pinceau en Liberté	270.00 €	
Les Amis des printemps Poétiques	1 770.00 €	
Plaisir de Chanter	270.00 €	
SEM Flamenco	- €	
La Suze en lumière	2 000.00 €	
<i>exceptionnelle carnaval</i>		
Atelier des Pièces Détachées (théâtre)	230.00 €	
Les kassas fotés	270.00 €	
Ciné Ambul (0,20/hab)	904.20 €	
<b>Total</b>	<b>6 437.60 €</b>	<b>- €</b>
<b>Vie sociale s'adressant à des groupes d'âges</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Subventions 2019 en réserve</b>
La Coulée Douce	9 171.00 €	
Génération Mouvement Suzeraines	270.00 €	
ARAC (anciens combattants de guerre)	320.00 €	
UNC AFN (combattants Afrique du Nord)	270.00 €	
<b>Total</b>	<b>10 031.00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Loisirs</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Subventions 2019 en réserve</b>
Amicale du Personnel Communal	4 000.00 €	
Récréaieux	17 500.00 €	
<i>Activités jeux écoles</i>		3 200.00 €
La Cousette	270.00 €	230.00 €
Les Motards Suzerains	270.00 €	
<i>Exceptionnelle carnaval</i>		600.00 €
Mieux Vivre	- €	
Nature et Randonnée	- €	
Plein Air Suzerain	200.00 €	
Le Jardinier Sarthois	160.00 €	
<b>Total</b>	<b>22 400.00 €</b>	<b>4 030.00 €</b>
<b>Associations Sportives</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Subventions 2019 en réserve</b>
La Suze Football Club	42 000.00 €	5 400.00 €
salaires		
Gym Club Suzerain	8 300.00 €	
Tennis de table	1 000.00 €	
Handball	2 500.00 €	
Tennis	- €	
Entente salaires (4 sections)	27 000.00 €	
Judo Club Suzerain	1 500.00 €	
La Boule Suzeraine	270.00 €	
La Nat' Suzeraine	9 300.00 €	
salaires		
La Suze Course / Route	270.00 €	
Gymnastique Volontaire	250.00 €	
Moto Club Suzerain	270.00 €	
La Suze Pétanque	- €	
Retrait Sportive Val Suzerain	200.00 €	
Team Sport'zen <i>exceptionnelle foulées suzeraines</i>		300.00 €
<b>Total</b>	<b>92 860.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>

Scolaires	Subventions 2019	Subventions 2019 en réserve
Ecole La Renardière - Coopérative	1 412.35 €	
Ecole Les Châtaigniers - Coopérative	1 009.68 €	
Collège - Coopérative - Foyer socio éducatif	- €	
Amicale des Ecoles Publiques	270.00 €	
<i>Exceptionnelle carnaval</i>		600.00 €
APEL du Sacré Cœur	- €	
UNSS association sportive du collège	270.00 €	
<b>Total</b>	<b>2 962.03 €</b>	<b>600 €</b>
Vie sociale	Subventions 2019	Subventions 2019 en réserve
Peuple Solidaire - ASSDEP	270.00 €	
Partageons Ensemble	- €	
Prévention Routière	55.00 €	
Ass des usagers des gares Noyen La Suze Voivres	100.00 €	
<b>Total</b>	<b>425.00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>135 115.63 €</b>	<b>10 330.00 €</b>
		<b>145 445.63 €</b>

### **SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES PRIMAIRES** **ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2019**

*Délibération n°042/2019 :*

*Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*

*Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010*

*Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,*

*Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,*

*Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,*

*Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,*

*Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 26 mars 2019,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤***Décide de verser une subvention de 17 749,52€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,*

**➤***Dit que le versement de cette subvention s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.*

### **SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE** **REMUNERATION DES ASEM** **ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2019**

*Délibération n°043/2019 :*

*Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010*

*Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,*

*Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,*

*Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,*

*Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,*

*Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 26 mars 2019,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,*

*Le conseil municipal,*

*Par 22 voix pour et 2 abstentions,*

**➤Décide** de verser une subvention de **5 401,73€** à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.

### **SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES** **ECOLE DU SACRE CŒUR ANNEE 2019**

*Délibération n°044/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,*

*Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,*

*Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,*

*Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,*

*Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 26 mars 2019,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Décide** de participer financièrement aux sorties scolaires des élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze à hauteur d'un montant total maximum de **674 €**.

**➤Dit que** les participations de la Commune se feront au vu des factures et de la liste des élèves.

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2019**

*Délibération n°045/2019 :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Social,*

*Vu le budget primitif 2019 établi par le CCAS ,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

- **Décide de** verser une subvention de fonctionnement de **69 500€** au profit du CCAS.
- **Autorise** le Maire à verser la subvention par acomptes.
- **Dit que** cette dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif.

### **CREDIT DE TRESORERIE**

#### Délibération n°046/2019 :

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE pour la ligne de crédit,  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

➤ **Autorise** Mr Le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 600 000€ aux conditions suivantes :  
Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €.  
Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.  
Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.  
Ce concours est assorti de 1200€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

➤ **Prend acte** que Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,53 %  
Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.  
Ils seront à régler dans le mois suivant.

➤ **S'engage** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au nom de La Commune de La Suze sur Sarthe à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

### **ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2019**

#### Délibération n°047/2019 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 5 mars 2019 en application de la loi du 6 février 1992;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 21 voix pour et 3 abstentions,



- **Adopte** le budget primitif Commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 151 500,00 €	5 524 000,00€
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 925 578,08 €	2 925 578,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 077 078,08 €</b>	<b>8 449 578,08 €</b>

- **Précise** que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTENTE SPORTIVE**

Délibération n°048/2019 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la délibération n° 041/2019 en date du 2 avril 2019 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*Par 23 voix pour et 1 voix contre,*

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive

➤**Autorise** le Maire à la signer.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE**

Délibération n°049/2019 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la délibération n° 041/2019 en date du 2 avril 2019 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*A l'unanimité,*

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze

➤**Autorise** le Maire à la signer.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX**

Délibération n°050/2019 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la délibération n° 041/2019 en date du 2 avril 2019 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*A l'unanimité,*

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.

➤**Autorise** le Maire à la signer.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT SUZERAINE**

Délibération n°051/2019 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la délibération n° 041/2019 en date du 2 avril 2019 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*A l'unanimité,*

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et La Nat'Suzeraine

➤**Autorise** le Maire à la signer.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE**

Délibération n°052/2019 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations*

*Vu la délibération n° 041/2019 en date du 2 avril 2019 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.

➤ **Autorise** le Maire à la signer

### **CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP POUR LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)**

*Délibération n°053/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles L.1406, L.1517*

*Vu l'article 324G du Code Général des Impôts concernant la classification communale*

*Considérant qu'il convient de déterminer au plus juste la valeur locative des locaux en cohérence avec la consistance des locaux,*

*Vu le contrat de partenariat pour la Vérification Sélective des Locaux avec la Direction Départementale des Finances Publiques de La Sarthe,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise** Le maire à signer le contrat de partenariat pour la Vérification Sélective des Locaux avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

### **MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 2 LOT 2**

*Délibération n°054/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu la délibération n°027/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière Lot 2 Charpente (bois et acier) - couverture à l'entreprise DERVAL pour un montant de 70 977,29 € HT,*

*Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018, Jean-Marc COYEAUD présente le projet d'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise DERVAL ayant pour objet d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :*

*En plus-value :*

*-de compléter le plancher technique en combles suite à l'enlèvement des solives vermoulues par les insectes capricornes*

*-de créer des sorties de toit pour les sorties et entrées d'air des centrales de traitement d'air*

*-la pose d'un chassis de maintien de la tourelle de ventilation du chauffagiste*

*soit une plus- value de 1 558,27 € HT*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 25 mars 2019,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°2 présentée par la société DERVAL et dont l'incidence financière est une plus-value de 1 558,27 € HT soit 1 869,92 € TTC.

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

### **MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 1 LOT 9**

*Délibération n°055/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu la délibération n°034/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière Lot 9 Electricité à l'entreprise NOUVELLE SAPLEC pour un montant de 48 984,14 € HT,*

*Jean-Marc COYEAUD présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise NOUVELLE SAPLEC ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante, en plus-value :*

*-Remplacement d'une armoire TGBT devenue obsolète*

*-Remplacement des luminaires à suspendre à 3 câbles par des suspensions à 1 seul câble pour fixation à travers les plafonds acoustiques*

*-Eclairage du local technique en combles et une prise de courant pour l'entretien*

*-Adaptation des prises et disjoncteurs*

*soit une plus- value de 998,93€ HT*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 25 mars 2019,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par la société NOUVELLE SAPLEC et dont l'incidence financière est une plus-value de 998,93€ HT soit 1 198,72€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

### **MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 1 LOT 10**

*Délibération n°056/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu la délibération n°035/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière Lot 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation à l'entreprise PASTEAU pour un montant de 82 160,22 € HT,*

*Jean-Marc COYEAUD présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise PASTEAU ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante, en plus-value :*

*-La fourniture d'une costière pour fixation de la tourelle d'extraction de la cuisine.*

*soit une plus- value de 544,40€ HT*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 25 mars 2019,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par la société PASTEAU et dont l'incidence financière est une plus-value de 544,40€ HT soit 653,40€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

### **MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 1 LOT 12**

*Délibération n°057/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu la délibération n°037/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière Lot 12 Désamiantage à l'entreprise SCAREV pour un montant de 34 396,24 € HT,*

*Jean-Marc COYEAUD présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SCAREV ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :*

*En plus-value :*

*-de régler le complément des déchets amiantés, le tonnage à évacuer étant supérieur à ceux estimés et apparus lors des démolitions*

*soit une plus- value de 5 020,88€ HT*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 25 mars 2019,*

*Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par la société SCAREV et dont l'incidence financière est une plus-value de 5 020,88€ HT soit 6 025,06€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

### **AVENANT 1 AU MARCHÉ ASSURANCES – LOT N°6 ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES**

*Délibération n°058/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°206/2016 en date du 15 novembre 2016 attribuant le marché Assurances lot n°6 - « Assurance des prestations statutaires » avec la Compagnie SMACL*

*Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,*

*Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « Assurance des prestations statutaires »,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurances « Assurance des prestations statutaires » à intervenir avec la SMACL pour prendre en compte la modification des cotisations intervenue au cours de l'année 2018.

### **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Délibération n°059/2019 :

Considérant l'intérêt de la commune à trouver des aides participant au financement de la sauvegarde et restauration de son patrimoine bâti,  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 230 euros au titre de l'année 2019.

### **TARIF SPECTACLE DE DANSE 2019**

Délibération n°060/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Considérant l'organisation du spectacle de danse du 21 et 22 juin 2019,  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- **Fixe** à 2€ le prix de la place au spectacle de danse,
- **Décide de** reverser la moitié de la somme perçue à l'aide alimentaire de la commune.
- **Décide de** reverser la moitié de la somme perçue aux associations de la commune ayant participé à l'organisation du spectacle.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES**

#### **SOIREE VARIETES**

**René JOUANNEAU et Jean-Claude GEORGES ne participent pas au vote**

Délibération n°061/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Comité des Fêtes souhaite organiser une soirée « Variétés » le 1er juin 2019,  
Vu l'avis de la Commission « Communication, Fêtes communales, Cérémonies » réunie le 21 mars 2019,  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Variétés » le 1er juin 2019.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ARTS PLASTIQUES ECOLE RENARDIERE AVEC LES AMIS DES PRINTEMPS POETIQUES**

Délibération n°062/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'organisation de 8 spectacles poétiques pour les enfants dans le cadre du 32<sup>ème</sup> printemps poétique du lundi 3 juin 2019 au jeudi 6 juin 2019 nécessite un prêt de salle,

*Vu l'avis de la Commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 26 mars 2019,  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

*➤Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle d'Arts Plastiques de l'école élémentaire Renardière avec l'Association des Amis des Printemps Poétiques du lundi 3 juin 2019 au jeudi 6 juin 2019.*

## **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS**

*Délibération n°063/2019 :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), et 3-3*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :*

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.*
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,  
Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

*➤Autorise Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.*

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°064/2019 :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Sous réserve de l'avis du Comité Technique,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤*Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :*

<b>Pôles</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Temps partiel</b>			<b>Temps non complet</b>	
			<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>50%</b>	<b>Temps effectué</b>	
<b>ADMINISTRATION</b>	<i>Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services</i>	1					
	<i>Attaché</i>	1					
	<i>Rédacteur Principal de 1ère classe</i>	3					
	<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	1					
	<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	3					
	<i>Adjoint Administratif</i>	2					
<b>TECHNIQUE</b>	<i>Technicien Principal 1ère classe</i>	1					
	<i>Agent de maîtrise</i>	1					
	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	-					
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	4					
	<i>Adjoint Technique</i>	2				1	30h
<b>AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER</b>	<i>Technicien Principal 2ème classe</i>	1					
	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	1					
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	3					
	<i>Adjoint Technique</i>	-					
<b>ATSEM</b>	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>					1	31,50h
	<i>Agent Spécialisé Principale 2ème classe écoles maternelles</i>	3					
	<i>(1 agent n'a pas le grade d'ATSEM)</i>						
<b>ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	3					
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>					1	30h
	<i>Adjoint Technique</i>	2				1	11,33h



<b>RESTAURATION</b>	<i>Agent de maitrise</i>	<i>1</i>						
	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>3</i>						
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	<i>5</i>						
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>						<i>1</i>	<i>28,50h</i>
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>						<i>1</i>	<i>28h</i>
	<i>Adjoint Technique</i>	<i>1</i>						
<b>ENFANCE</b>	<i>Adjoint d'animation Principal 2ème classe</i>	<i>1</i>						
	<i>Adjoint d'animation</i>						<i>1</i>	<i>30,83h</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>						<i>1</i>	<i>28h</i>
<b>MEDIATHEQUE</b>	<i>Assistant de conservation</i>	<i>1</i>						
	<i>Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe</i>	<i>1</i>						
	<i>Adjoint du Patrimoine</i>						<i>1</i>	<i>20h</i>
<b>SPORTS</b>	<i>Educateur APS Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>						
<b>FOYER LOGEMENT</b>	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>						
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<i>Gardien-Brigadier</i>	<i>1</i>						
<b>ECOLE DE DANSE</b>	<i>Assistant Artistique Principal 2ème classe</i>	<i>1</i>						

### **CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER**

*Délibération n°065/2019 :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;*

*CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de gardien brigadier afin de répondre aux besoins de sécurité de la population et faire face aux incivilités,*

*Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 mars 2019,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ *Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet.*

➤ *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

**CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MORANDIERE**  
**A M.GARREAU ET MME BARBET**

*Délibération n°066/2019 :*

*Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,*

*Considérant qu'il convient de céder une partie de voirie rue de la Morandière sur le domaine public à M.GARREAU et Mme BARBET afin qu'ils puissent accéder correctement à leur future habitation,*

*Considérant que cette partie de domaine public n'est plus affectée à l'usage du public du fait du développement d'une végétation envahissante,*

*Considérant que le déclassement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que par conséquent les procédures concernant le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable (L141-3 du code de la voirie routière),*

*Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une emprise parcellaire de forme triangulaire de 89 m<sup>2</sup> à extraire de la rue de la Morandière cadastrée section AB 558 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*

*Vu le document d'arpentage établi par Géomans le 6 mars 2019,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 janvier 2019,*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

*- de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise parcellaire de forme triangulaire de 89 m<sup>2</sup> à extraire de la rue de la Morandière cadastrée section AB558,*

*- d'approuver le déclassement de d'une emprise parcellaire de forme triangulaire de 89 m<sup>2</sup> à extraire de la rue de la Morandière cadastrée section AB 558 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.*

*- de céder la parcelle cadastrée section AB 558 de 89 m<sup>2</sup> à Monsieur GARREAU et Madame BARBET,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 22 janvier 2019,*

*Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal décide,*

*A l'unanimité,*

*➤ De constater la désaffectation d'une emprise parcellaire de forme triangulaire de 89 m<sup>2</sup> cadastrée section AB 558 à extraire de la rue de la Morandière,*

*➤ De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise parcellaire de forme triangulaire de 89 m<sup>2</sup> cadastrée section AB 558 à extraire de la rue de la Morandière,*

*➤ Décide d'aliéner à Monsieur GARREAU et Madame BARBET la parcelle cadastrée section AB 558 d'environ 89 m<sup>2</sup> sise rue de la Morandière pour un montant de 890,00€.*

*➤ Désigne l'étude de Maître BOUVET, 4 rue de l'Eventail au Mans (Sarthe) pour établir l'acte de vente correspondant,*

*➤ Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.*

**REMBOURSEMENT CAUTION M. ET MME VALLIENNE**

Délibération n°067/2019 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;*

*Considérant le contrat de location du 5 mars 2015 entre la SCI du Pilier Vert et M.et Mme Vallienne et le montant de la caution de 480 €,*

*Considérant l'acquisition par la Commune des murs de la maison médicale et des appartements le 21 juin 2016,*

*Considérant le préavis donné par M.et Mme Vallienne en date du 3 décembre 2018,*

*Considérant l'état des lieux de sortie en date du 28 février 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- ***Décide** d'ordonner le remboursement de 480 € à M.et Mme Vallienne en dépenses exceptionnelles*

**ETUDE DES DIA**

Délibération n°068/2019 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AI 129 situé 9 rue du Levant d'une superficie de 743 m<sup>2</sup> appartenant à ASTRIA FONCIER.*
- *Immeubles cadastrés sections AM 298 et AM 57 situés « Les Petits Courtils » d'une superficie de 881 m<sup>2</sup> appartenant à Thierry MESME et Graziela SCARPA.*
- *Immeuble cadastré section B 1815 situé Lotissement Les Hauts de la Princièrè lot n°68 d'une superficie de 393 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section A 426 situé 13 rue Jean Rondeau d'une superficie de 813 m<sup>2</sup> appartenant à Robert POOLE.*
- *Immeuble cadastré section B 1793 situé lot n°6 Les Hauts de la Princièrè d'une superficie de 385 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AD 609 situé 5021 rue de la Charlotte d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> appartenant à Sébastien LENDRIN.*
- *Immeuble cadastré section AD 77 situé 10 rue Maurice Lochu d'une superficie de 261 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BARRAULT.*
- *Immeuble cadastré section AE 171 situé 17 rue du Pont d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> appartenant à SCI CHEVY.*

**La Séance est levée à 22h04**